

**MÉMOIRE JUSTIFICATIF DES DISPOSITIONS
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET
ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)
LIE AU PROJET DU CANAL SEINE NORD EUROPE
- LOT 2 SECTEUR DE MOEUVRES -**

COMMUNES DE GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE,
QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES ET SAINS-LES-MARQUION

avec extensions sur les

COMMUNES DE ANNEUX, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, BUISSY, DOIGNIES,
FLESQUIERES, LAGNICOURT-MARCEL ET HAVRINCOURT

1. Cadre de l'opération et procédure

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) du secteur de Moeuvres (lot 2) a été ordonné par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 août 2020.

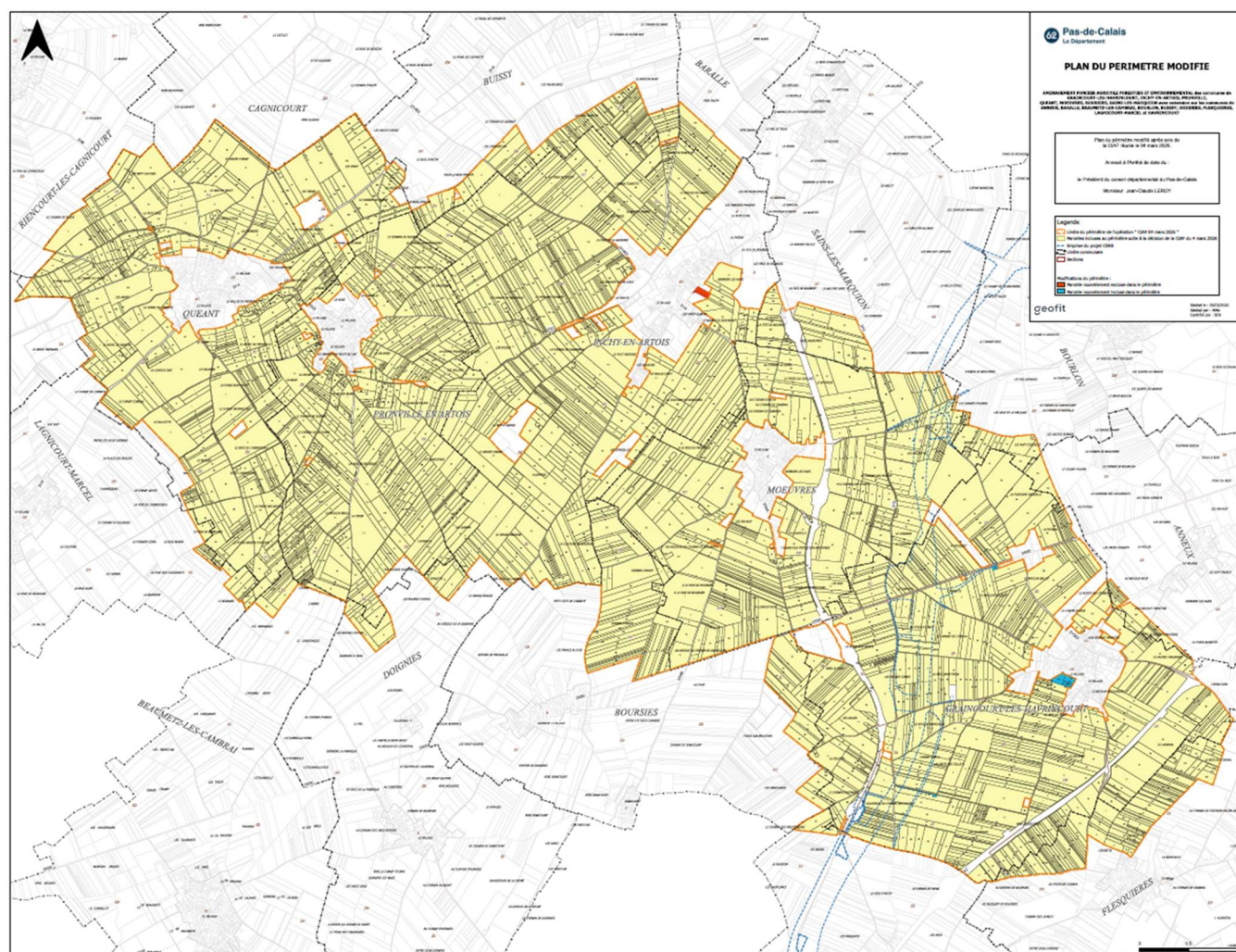
Cette opération est directement liée à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (CSNE), un ouvrage linéaire dont l'emprise est incluse dans le périmètre d'aménagement.

En aménagement foncier, l'inclusion d'emprise consiste à intégrer dans le périmètre de l'opération les terrains nécessaires à la réalisation d'un ouvrage public, afin de pouvoir réorganiser les parcelles et compenser équitablement les propriétaires concernés par des échanges de terres plutôt que par une simple expropriation.

Caractéristiques du périmètre (Lot 2 - Secteur de Moeuvres)

Caractéristiques	Données de l'opération
Périmètre total	4 315 ha
Maitre d'ouvrage	Conseil départemental du Pas-de-Calais Service de l'Aménagement, des Espaces Naturels et de l'Itinérance Hôtel du département Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9 Chargé du projet : Jean-Paul LECUBIN / Tél 03.21.21.90.03 lecubin.jean.paul@pasdecalais.fr
Communes principales du périmètre	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES ET SAINS-LES-MARQUION

Communes en extension	ANNEUX, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, BUISSY, DOIGNIES, FLESQUIERES, LAGNICOURT-MARCEL ET HAVRINCOURT
Communes touchées au titre de la loi sur l'eau	/
Opérateurs techniques	GEOFIT (Géomètre-Expert), Paysage 360° (Bureau d'études)



Le périmètre de l'aménagement foncier du lot 2 – secteur de Moeuvres

2. Fondements Juridiques et Gouvernance de l'Enquête

L'opération est régie par les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (Livre I, Titre II) et du Code de l'Environnement (Art. L.121-1, L.214-1).

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), organe décisionnel central, assure la transparence des débats entre élus, exploitants et administrations. Conformément à la réglementation, la CIAF a été constituée par arrêté du Conseil départemental le 12 février 2016.

3. Chronologie des étapes

Date	Étape franchie
2008	Démarrage des études préalables à un aménagement foncier
24/08/2020	Arrêté ordonnant la procédure d'AFAFAE et fixant le périmètre
15/02/2022	La CIAF valide le classement des terres
Octobre 2025	Consultation officielle sur l'avant-projet parcellaire et le programme des travaux connexes
04/03/2026	La CIAF valide le projet et demande au département de le soumettre à une enquête publique
Calendrier prévisionnel	
Octobre/Novembre 2026	Enquête publique sur le projet parcellaire et le programme de travaux connexes
Printemps 2027	Enquête devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
Septembre 2027	Prise de possession par les exploitants des nouveaux ilots d'exploitation
Janvier 2028	Clôture de l'opération

4. Objectifs et principes de l'AFAFE

Les finalités de l'opération sont les suivantes :

- **Restructuration et optimisation** : regrouper les îlots d'exploitation pour compenser le morcellement induit par l'infrastructure linéaire, le canal Seine Nord Europe, et améliorer les conditions de culture avec refonte du réseau de voiries.
- **Équité foncière** : assurer à chaque propriétaire une attribution équivalente en valeur de productivité réelle aux apports initiaux.
- **Intégration environnementale** : sanctuariser les sites sensibles (ZNIEFF, Natura 2000) et renforcer la Trame Verte et Bleue.
- **Aménagement rural et hydraulique** : adapter le réseau de voirie et mettre en œuvre un programme de travaux connexes pour la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion.

Pour déterminer le nouveau parcellaire, la CIAF a pris en compte :

- **L'équivalence de valeur** : chaque propriétaire doit recevoir une superficie équivalente, en valeur de productivité, à ses apports déduction faite du prélèvement pour les ouvrages collectifs, déterminé lors de la phase de classement. Ce dernier a conclu à l'établissement d'une grille incluant 9 catégories de sol de polyculture, de la plus productive à 10 000 points l'hectare jusqu'aux terrains de moindre valeur à 3000 points l'hectare.

- **Les enjeux environnementaux** : le projet respecte scrupuleusement l'Arrêté Inter-Préfectoral des 28 mai et 8 juin 2020, imposant le maintien des haies, des arbres remarquables et la protection des zones humides, ainsi que l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce (haies, fossés à redents) pour lutter contre l'érosion et le ruissellement.

5. Statistiques du projet

Surface du périmètre	4314ha 79a 44ca
Nombre de propriétaires	1196
Nombre de comptes de propriété	833
Nombre d'exploitants	128

	AVANT Aménagement foncier	APRES Aménagement foncier	%
Nombre de parcelles	3611	1900	- 47 %
Nombre d'îlots d'exploitation	1153	449	- 61%
Nombre moyen d'îlots par exploitant	9	3.5	- 61%
Surface moyenne des îlots d'exploitation	3.63	9.23	+154%

	Hectares	Valeur (nombre de points)
Réserves SAFER	56 ha 65a 28 ca	539 852
Emprise du CSNE + Occupation temporaire	103 ha 67a 62ca	955 557
<i>Compte tenu des réserves SAFER supérieures aux emprises du CSNE, il n'y a pas de prélèvement à effectuer sur l'ensemble des propriétés pour créer l'ouvrage.</i>		
Emprise AFR pour les travaux connexes	9ha 04a	86874
<i>Un prélèvement de 1.4 % sera effectué sur l'ensemble des propriétés en vue de constituer les emprises attribuées à l'AFR.</i>		

6. Programme des travaux connexes

Les travaux connexes sont indispensables pour rétablir et améliorer la desserte du territoire après la construction du canal et pour prendre en compte les enjeux environnementaux et hydrauliques.

Leur financement est sécurisé par la convention signée le 09 décembre 2011 entre les VNF, les départements et la chambre d'agriculture, et relative au financement des travaux connexes liés à la réalisation du Canal Seine Nord Europe. Le montant de l'ensemble des travaux connexes s'élève à environ **2 023 168** euros HT.

La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sera assurée par l'Association Foncière intercommunale créée spécialement pour cette opération.

Travaux connexes VOIRIE (création, renforcement, réfection)

	Linéaire total	Montant total HT	Montant TC Voirie Dans Périmètre perturbé	Montant TC Voirie Hors Périmètre perturbé	Montant TC Voirie à la charge des Communes
CREATION CHEMIN T1	100	14 000	14 000	0	0
CREATION CHEMIN T2	2593	285 230	285 230	0	0
REFECTION CHEMIN T1	121	9 680	9 680	0	0
REFECTION CHEMIN T2	1769	70 760	70 760	0	0
RENFORCEMENT DE CHEMIN DE T3 EN T2	363	39 930	39 930	0	0
TOTAUX	4946	419 600 €	419 600 €	0 €	0 €

Travaux connexes agricoles complémentaires

	Nbre d'unités/ Linéaire total	Montant total HT	Montant TC Dans Périmètre perturbé	Montant TC Hors Périmètre perturbé
CREATION ENTREE DE CHAMP	2	5 600	5 600	0
COMPENSATION RESEAU IRRIGATION	1	15 030	15 030	0
REMBLAI ENTREE DE CHAMP	3	4 200	4 200	0
DEMONTAGE CLOTURE	156	1 560	1 560	0

SUPPRESSION DE CHEMIN T3-REMISE EN ETAT DE CULTURE	5179	207 160	201 240	5920
SUPPRESSION DE CHEMIN T2-REMISE EN ETAT DE CULTURE	701	35 050	35 050	0
TOTAUX TC COMPLEMENTAIRES		268 600 €	262 680 €	5920 €

Travaux connexes environnementaux et hydrauliques

	Linéaire total/ Unité/ Surface	Montant total HT	Montant TC Dans Périmètre perturbé	Montant TC Hors Périmètre perturbé
CREATION Bande enherbée (largeur: 4m)	1457	5 828	5 380	448
CREATION Fossé simple	1556	23 340	17 550	5 790
CREATION Fossé à redents	3813	190 650	117 500	73 150
CREATION Haie 2 rangs dense (hydraulique)	28542	856 260	697 110	151 680
CREATION Haie 2 rangs dense + Fossé simple	345	15 525	15 525	0
CREATION Haie 2 rangs dense + Fossé à redents	998	79 840	67 120	12 720
CREATION Haie 2 rangs non dense (écologique)	1601	24 015	24 015	0
CREATION Haie simple	2114	31 710	18 510	13 200
CREATION Haie simple + Fascine	208	22 048	17 490	4 558
RENFORCEMENT Haie	1054	15 810	10 185	5 625
RENFORCEMENT Talus	36	540	540	0
SUPPRESSION Haie	62	496	496	0
SUPPRESSION Talus	154	2 310	2 310	0
Bassin de rétention	1355	27 100	12 300	0
PLANTATION Boisement	2628	39 420	39 420	0
PLANTATION Arbre isolé de haute tige	4	76	76	0
TOTAUX TC ENVIRONNEMENTAUX		1 334 968 €	1 045 527 €	267 171 €

Montant final en € HT

	Montant total HT	Montant TC Dans Périmètre perturbé	Montant TC Hors Périmètre perturbé
Travaux de voirie	419 600	419 600	0
Travaux environnementaux	1 334 968	1 045 527	267 171
Travaux complémentaires agricoles	268 600	262 680	5920
TOTAUX	2 023 168	1 727 807	273 091

Pour information : des travaux directement liés à l'ouvrage seront réalisés aux abords de l'emprise du CSNE en complément des travaux AFAFE (tableau ci-dessous).

	Nbre d'unités/ Linéaire total
SUPPRESSION DE CHEMIN T3-REMISE EN ETAT DE CULTURE	818
SUPPRESSION DE CHEMIN T2-REMISE EN ETAT DE CULTURE	142
SUPPRESSION DE CHEMIN T1-REMISE EN ETAT DE CULTURE	1507
RETABLISSEMENT RESEAU IRRIGATION	1

7. Fixation des dates de prise de possession

La CIAF, réunie le 04 mars dernier, a fixé les dates limites de récolte et de prise de possession pour l'année 2027 comme suit :

Cultures	Date / Condition
Escourgeon – (Orge d'Hiver)	1 ^{er} septembre 2027
Jachère classique	15 septembre 2027
Blé, Avoine, Pois, Colza et Orge de printemps	15 septembre 2027
Lin et Féverolles	1 ^{er} octobre 2027
Légumes	1 ^{er} novembre 2027
Pommes de terre, Maïs fourrage	15 novembre 2027
Betteraves fourragères	30 novembre 2027
Endives et Choux de Bruvelles	15 décembre 2027
Betteraves sucrières (y compris les collets) - Maïs grains	31 décembre 2027
Pâtures et Abris	15 janvier 2028 (date limite pour l'enlèvement des clôtures par l'ancien propriétaire)
Arbres forestiers, arbres fruitiers et Haies	Les transplantations ou abattages (avec dessouchage obligatoire) doivent être terminés au plus tard le 15 février 2028
Cultures dérobées ainsi que les dépôts et ensilages	Formellement interdits sur les parcelles abandonnées
Pailles	Enlèvement ou broyage obligatoires
Droit de Chasse	Exceptionnellement maintenu sur les anciennes parcelles pour la saison 2027-2028
Mutations de propriété	Tout projet de vente ou donation entre vifs doit être signalé à la CIAF

La CIAF a également approuvé le projet parcellaire et le programme de travaux connexes et demandé au département de les soumettre à une enquête publique.

8. Justification de l'intérêt public et conclusions

En conciliant la modernisation des structures agricoles avec une rigueur environnementale sans précédent, le projet d'aménagement foncier du secteur de Bertincourt constitue une réponse proportionnée et nécessaire aux impacts du Canal Seine-Nord Europe et sert l'intérêt général.

La conformité aux prescriptions environnementales et hydrauliques de l'arrêté inter-préfectoral de 2019 et l'engagement financier des partenaires garantissent la pérennité du paysage rural.

L'enquête publique constitue l'ultime étape permettant d'affiner ce projet collectif.

Conformément à la circulaire du 18 novembre 2008 relative au rôle de l'État en matière d'environnement dans la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, le projet d'aménagement foncier, le programme de travaux connexes ainsi que l'étude d'impact ont été transmis en juin pour avis à l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 09 octobre 2026. Un mémoire en réponse a été rédigé. Ces documents font partie des pièces du dossier de l'enquête publique.